

**CONVOCACTION**

Date : 20 mars 2025

Affichée le : 20 mars 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 39  
Présents : 27  
Votants : 36  
Pouvoirs : 9  
Absent : 3

L'an deux mille vingt cinq, le deux avril à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame Sophie DHOURY-LEHNER, Maire Creil.

**Étaient présents :** Mme Sophie DHOURY-LEHNER - M. Jean-Claude VILLEMAIN - Mme Döndü ALKAYA - M. Thierry BROCHOT - Mme Loubina FAZAL - M. Karim BOUKHACHBA - M. Adnane AKABLI - Mme Fabienne LAMBRE - M. Abdoulaye DEME - Mme Najat MOUSSATEN - M. Cédric LEMAIRE - Mme Catherine MEUNIER - M. Fabrice MARTIN - Mme Bérénice TALL - M. Ahmet BULUT - Mme Mariline DUHIN - M. Emmanuel PERRIN - M. Ammar KHOULA - M. Babacar N'DIAYE - Mme Aïssata SOW - M. Mohammed EL OUSTI - Mme Jenifer SENET - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Hicham BOULHAMANE - M. Amadou KA - M. Nouredine NACHITE - Mme Sylvie DUCHATELLE.

**LISTE DES DELIBERATIONS**

AFFICHEE ET PUBLIEE SUR LE SITE  
DE LA VILLE LE :

04 avril 2025

DELIBERATION PUBLIEE SUR LE  
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

09 AVR. 2025

**Absents représentés**

Mme SAVAS  
Mme SAKHO  
M. AÏT MESSAOUD  
Mme ELONGUERT  
Mme PEREZ  
Mme JACQUEMART  
Mme M'BAYE  
Mme MEHADJI  
M. FACCHINI

Pouvoir à Mme LAMBRE  
Pouvoir à Mme TALL  
Pouvoir à M. LEMAIRE  
Pouvoir à Mme MEUNIER  
Pouvoir à M. BROCHOT  
Pouvoir à M. KA  
Pouvoir à M. BOULHAMANE  
Pouvoir à M. NACHITE  
Pouvoir à Mme DUCHATELLE

**Absents non représentés**

Mme HAMADOUCH, M. ZAHRAOUI, M. LUCAS.

**Secrétaire de séance :** Aïssata SOW

**20 Autorisation Spéciale d'Absence - Fêtes religieuses**

■ **Rapport de présentation :**

**Abdoulaye DEME, Adjoint**

Le respect des convictions religieuses attaché au principe de laïcité autorise les autorités territoriales à accorder des congés pour les principales fêtes religieuses des différentes confessions.

La collectivité souhaite s'emparer de ce droit, à raison d'un jour maximum par agent et par an, selon le principe suivant :

Confession	Objet	Durée
Fêtes catholiques et orthodoxes	Les principales fêtes sont prises en compte au titre du calendrier des fêtes légales	Le jour de la fête
Fêtes orthodoxes	Théophanie : - selon le calendrier grégorien - ou selon le calendrier julien	Le jour de la fête

	Grand Vendredi Saint Ascension	Envoyé en préfecture le 09/04/2025 Reçu en préfecture le 09/04/2025 
Fêtes arméniennes	Fête de la Nativité Fête des saints Vartanants Commémoration du 24 avril	Publié le 09/04/2025 Le jour de la fête ID : 060-216001743-20250409-20DEL_CM020425-DE
Fêtes musulmanes	Aïd El Adha Al Mawlid Ennabi Aïd El Fitr	Les dates de ces fêtes étant fixées à un jour près, les autorisations d'absence pourront être accordées sur demande de l'agent, avec un décalage en plus ou en moins. ces fêtes commencent la veille au soir.
Fêtes juives	Chavouot (Pentecôte) Roch Hachana (jour de l'an : 2 jours) Yom Kippour	Ces fêtes commencent la veille au soir
Fête bouddhiste	Fête du Vesak	La date de cette fête étant fixée à un jour près, les autorisations d'absence pourront être accordées, sur demande de l'agent, avec un décalage de plus ou moins un jour.

Cette liste n'est qu'indicative, et toute demande d'autorisation d'absence doit être étudiée au cas par cas, y compris pour une fête qui ne serait pas mentionnée.

Ces autorisations ne constituent pas un droit et elles peuvent être accordées, sous réserve des nécessités de service, aux fonctionnaires ainsi qu'aux contractuels de droit public ou privé.

L'octroi d'une autorisation d'absence maintient l'agent en position d'activité, ce qui emporte les conséquences juridiques suivantes :

- L'absence est considérée comme service accompli (notamment en matière d'avancement, de stage, ou de rémunération) ;
- La durée de l'autorisation d'absence n'est pas imputée sur les droits à congés annuels ;
- L'autorisation d'absence place l'agent en situation régulière d'absence ;
- Les autorisations d'absence sont accordées au moment de l'évènement et ne peuvent être ni reportées, ni accordées pendant un congé annuel, ni récupérées.

#### ■ Le conseil municipal :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L622-1 et suivants,

Vu la Circulaire FP n° 901 du 23 septembre 1967,

Vu la Circulaire du 10 février 2012 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées à l'occasion des principales fêtes religieuses des différentes confessions,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 21 mars 2025,

Vu le règlement du temps de travail de la collectivité,

Vu la commission finances et synthèse du 17 mars 2025,

Entendu le rapport de présentation,

#### ■ Vote

Votants : 36	Pour : 36	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

#### ■ Décide à l'unanimité :

**Article unique :** de créer l'autorisation spéciale d'absence fêtes religieuses selon les modalités définies ci-dessus et de modifier l'annexe 6 du règlement du temps de travail de la collectivité en conséquence.

CREIL, le **09 AVR. 2025**  
Pour extrait certifié conforme,

Sophie DHOURY-LEHNER



Maire de Creil  
Vice-Présidente de l'ACSO  
Chargée du Projet de Territoire

Envoyé en préfecture le 09/04/2025  
Reçu en préfecture le 09/04/2025  
Publié le 09/04/2025  
ID : 060-216001743-20250409-20DEL\_CM020425-DE



Aïssata SOW

La secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le 09/04/2025



ID : 060-216001743-20250409-20DEL\_CM020425-DE